

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2025-07-010

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Agnès DELCOR, Angélique FOUSTER, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE, Mathieu GARRIGUE

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET

M. Brice BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

**Gîtes communaux des Marinouses
Location à l'année**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différents échanges qui ont eu lieu dans les réunions et assemblées pendant cette mandature au sujet de la location des gîtes communaux dit « des marinouses » au 7 impasse des Myosotis actuellement en location saisonnière pour un passage en location annuelle au 1^{er} octobre 2025. L'immeuble collectif est composé de 4 appartements, deux T4 & deux T2.

M. le Maire explique que le passage en location annuelle des 4 appartements permettra de fixer des familles à l'année, que des demandes de location annuelle sont reçues hebdomadairement en mairie ; ce passage permettrait d'économiser sur les charges générales (électricité, eau, ménage, entretien, gestion des arrivées/départ).

Le budget portera sur une économie de charges de fonctionnement conséquente sur le chapitre budgétaire 011 et une augmentation des recettes de fonctionnement au chapitre 75.

Après une longue discussion ;

Le conseil municipal après avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention :

DECIDE que les gîtes communaux dits « des marinouses », deux logements T2 et deux logements T4 seront loués à l'année à compter du 1^{er} octobre 2025. Ces logements sont situés au N°7 Impasse des Myosotis 66760 Angoustrine Villeneuve-des-Escalades.

DIT qu'une commission municipale sera chargée d'étudier les demandes de logement à l'année déposées en mairie.

DIT que chaque logement fera l'objet d'une délibération pour fixer le prix du loyer mensuel.

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20250703-202507010-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



Monsieur Le Maire
Christian PALLARES